
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 565 DU 24 DECEMBRE 2019
portant radiation d'un officier supérieur des forces
armées béninoises pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2016-060 du 10 mars 2016 portant promotion au grade supérieur de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 décembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le capitaine de corvette **Akouètindé Judith Flore FAGNON**, incorporé le 30 novembre 1999 et décédé le vendredi 1^{er} juin 2018, est rayé des effectifs des Forces armées béninoises, pour cause de décès, le samedi 02 juin 2018, après dix-huit (18) ans six (06) mois un (01) jour de service effectif.

Article 2

La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressée seront reversés aux structures compétentes.

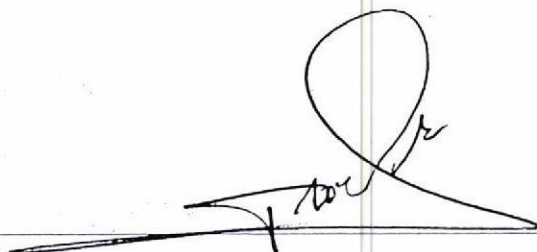
Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

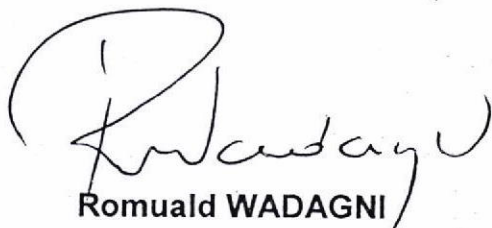
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MDN 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– INTERESSEE 1 – JORB 1